MUNICIPALITE DE JURIENS

Répondant du dossier : Rosemay Christen, Syndic

Préavis 2016-2021-4
6 octobre 2016

Préavis municipal relatif à la demande d'autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, de donations et de successions pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes, le Conseil général a la compétence pour délibérer sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes donne aussi au Conseil général la possibilité d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer. Cette disposition a été introduite avec la révision de la loi sur les communes, entrée en vigueur le 1er juillet 2013.

C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au Conseil général de se déterminer sur ce genre d'objet, la Municipalité sollicite une autorisation générale de statuer pour la législature 2016-2021.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil général de Juriens décide :

- vu le préavis municipal no 2016-2021-4;
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, donations et de successions pour la législature 2016-2021

Au nom de la Municipalité

Le syndic — Le secrétaire

Rosemay Christen — Anne-Claude Baud

Adopté en séance de Municipalité le 5 septembre 2016

Commune de Juriens – Rue du Collège 1 – 1326 Juriens
☎ 024 453 18 19 🖷 024 453 18 26 commune@juriens.ch